



Saint-Jean-d'Angély, le 21 décembre 2021

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2021\_SC\_DEC27**

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,  
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,  
Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1**

D'accepter les dons ci-dessous pour intégration aux collections du musée :

- Un lit utilisé par le Commandant Bettembourg lors de l'Expédition Citroën Centre-Afrique (1924-1925), donné par Eric Deschamps,
- Un ensemble d'étiquettes, de courriers et d'enveloppes de maisons de cognac angériennes et saintongeaises, ainsi qu'un panneau publicitaire de la maison Sicard & Fils, donnés par André Brisson.

D'accepter les dons ci-dessous pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- Un registre des exports de la maison de cognac « Brugerolle » de Matha, donné par Philippe Rivet,
- Deux billets de 1944, des papiers à lettres à en-tête et un sachet d'emballage des anciens magasins angériens « Tout pour l'enfant » et « F. Bouchereau », remis par Jean Bouchereau.

**Article 2**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Conseillère régionale,**

**Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20211221-  
2021\_SC\_DEC27-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 7 janvier 2022

.....  
Affiché le 7 janvier 2022